

Fin 2023, 17,2 millions de personnes sont retraitées de droit direct des régimes français, soit une augmentation de 1,0 % par an en moyenne depuis 2020. Ce rythme est comparable à celui observé entre 2010 et 2020. Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail. Fin 2023, 14,6 millions de retraités de droit direct reçoivent une pension de base du régime général – qui inclut les travailleurs indépendants depuis 2020 – et 12,6 millions une pension du régime complémentaire Agirc-Arrco. Un quart des retraités perçoivent des pensions de plusieurs régimes de base ou intégrés. Enfin, parmi l'ensemble des retraités de droit direct, les personnes âgées de 70 à 74 ans, premières générations issues du baby-boom, sont les plus nombreuses.

Un ralentissement de la hausse du nombre de retraités depuis 2015

Tous régimes confondus au 31 décembre 2023, le nombre de retraités de droit direct ayant acquis des droits à pension en contrepartie de cotisations auprès de régimes de retraite français est estimé à 17,2 millions (soit 1,3 % de plus qu'en 2022). Parmi eux, 17,1 millions ont cotisé dans au moins un régime de base ou intégré¹ (tableau 1). Le nombre de retraités de droit direct vivant en France s'élève à 16,3 millions (soit 94,8 % de l'ensemble des retraités²). Parmi eux, la quasi-totalité dispose d'un droit dans au moins un régime de base ou intégré. Entre 2020 et 2023, les effectifs de retraités de droit direct des régimes français augmentent de 1,0 % en moyenne par an, ce qui représente une hausse annuelle de 175 000 personnes. Ce rythme est comparable à celui observé entre 2010 et 2020 (+1,0 % en moyenne annuelle, soit 160 000 retraités supplémentaires par an).

Il est cependant moins soutenu qu'entre 2005 et 2010 (+2,6 % en moyenne annuelle, soit 364 000 retraités de plus par an).

Entre 2004 et 2015, le ratio entre le nombre de personnes en emploi et le nombre de retraités diminue. Il passe de 2,02 à 1,72 et se maintient à ce niveau jusqu'en 2020 (graphique 1). En effet, si le nombre de personnes en activité augmente de façon moins dynamique au cours de la période, voire diminue en 2008 et en 2009 du fait de la crise économique, le nombre de retraités progresse continûment. Entre 2020 et en 2022, en revanche, le nombre de personnes en emploi progresse fortement et le ratio entre les deux populations retrouve le niveau observé en 2012.

L'évolution annuelle des effectifs de retraités dépend à la fois du nombre de décès survenus au cours de l'année et du nombre de nouveaux retraités (graphique 2). Ce dernier augmente entre 2020 et 2023 (voir fiche 2).

1. Dans le régime de la fonction publique de l'État et dans certains régimes spéciaux, le régime de retraite remplit à lui seul les rôles joués, pour les salariés du secteur privé, par le régime de base d'une part, et par les régimes complémentaires d'autre part. On parle alors de régime intégré. Par ailleurs, un retraité peut percevoir une pension de droit direct d'un régime complémentaire sans recevoir une pension de droit direct d'un régime de base : c'est par exemple le cas si le droit dans le régime de base a été versé sous la forme d'un versement forfaitaire unique (voir annexe 4 sur le champ de la retraite).

2. Il y a une rupture de série en 2020, année pour laquelle un nouvel EIR est disponible. Cette rupture concerne particulièrement les retraités résidant à l'étranger.

Tableau 1 Effectifs de retraités de droit direct tous régimes

	Effectifs de retraités tous régimes (en milliers)			Effectifs dans au moins un régime de base (en milliers)	Effectifs de retraités résidant en France (en milliers)		Nombre moyen de pensions par retraité		Nombre de pensions servies (en milliers)
	Femmes	Hommes	Ensemble		Tous régimes de droit direct	Régimes de base	Ensemble (régimes de base et complémentaires)	Régimes de base	
2004	6 581	6 379	12 961	12 763	12 066	11 943	2,33	1,38	30 182
2005	6 731	6 532	13 263	13 069	12 346	12 225	2,34	1,38	31 099
2006	6 917	6 719	13 636	13 456	12 706	12 592	2,35	1,38	32 074
2007	7 126	6 897	14 022	13 857	13 076	12 969	2,36	1,38	33 147
2008	7 321	7 097	14 418	14 266	13 434	13 348	2,38	1,38	34 353
2009	7 531	7 213	14 743	14 585	13 729	13 638	2,39	1,38	35 220
2010	7 748	7 334	15 082	14 921	14 047	13 955	2,39	1,38	36 091
2011	7 904	7 387	15 291	15 101	14 173	14 063	2,41	1,38	36 830
2012	7 909	7 440	15 349	15 245	14 239	14 199	2,41	1,38	37 023
2013	8 081	7 548	15 629	15 520	14 517	14 465	2,42	1,38	37 810
2014	8 205	7 623	15 828	15 725	14 718	14 672	2,44	1,38	38 567
2015	8 301	7 680	15 980	15 874	14 873	14 824	2,45	1,38	39 139
2016	8 350	7 785	16 135	16 023	14 913	14 873	2,48	1,38	40 021
2017	8 467	7 785	16 252	16 135	15 090	15 045	2,49	1,38	40 430
2018 ¹	8 624	7 872	16 496	16 378	15 346	15 299	2,49	1,37	41 030
2019 ¹	8 766	7 946	16 712	16 597	15 582	15 534	2,33	1,36	38 953
2020 ²	8 783	7 891	16 674	16 552	15 706	15 647	2,28	1,28	37 973
2021	8 888	7 914	16 801	16 678	15 869	15 803	2,28	1,28	38 233
2022	9 013	7 962	16 975	16 842	16 062	15 981	2,28	1,27	38 682
2023	9 131	8 066	17 198	17 051	16 309	16 214	2,29	1,27	39 456

1. S'agissant des effectifs de retraités, les points 2018 et 2019, réalisés à l'aide du modèle ANCETRE, présentent des fragilités (voir annexe 3 bis de l'édition 2024 du panorama).

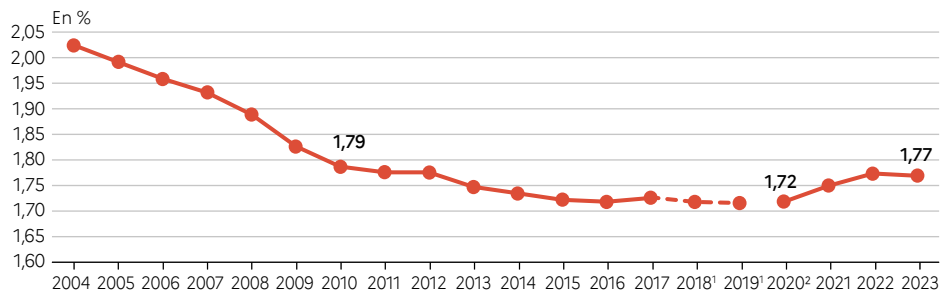
2. Une rupture de série a lieu en 2020. Elle concerne les effectifs de retraités résidant à l'étranger, qui ont été revus à la baisse (voir annexe 3 bis de l'édition 2024 du panorama).

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite. Des ruptures de série ont eu lieu en 2008, 2012, 2016 et 2020, imputables à l'utilisation de sources différentes : modèle ANCETRE (s'appuyant sur la vague précédente de l'EIR) pour l'année antérieure et EIR (voir annexe 3). En 2012 et 2020, les ruptures sont plus marquées.

Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

Graphique 1 Rapport entre les effectifs de personnes en emploi et les effectifs de retraités de droit direct, résidant en France ou à l'étranger



1. S'agissant des effectifs de retraités, les points 2018 et 2019, réalisés à l'aide du modèle ANCETRE, présentent des fragilités (voir annexe 3 bis de l'édition 2024 du panorama).

2. Une rupture de série a lieu en 2020. Elle concerne les effectifs de retraités résidant à l'étranger, qui ont été revus à la baisse (voir annexe 3 bis de l'édition 2024 du panorama).

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

De plus en plus de femmes retraitées de droit direct

Bien qu'elles aient, en moyenne, moins participé au marché du travail que les hommes, les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires d'une pension de droit direct, du fait notamment de leur espérance de vie plus longue. Le nombre de femmes à la retraite augmente également plus rapidement, en raison d'une progression de leur taux d'activité au fil des générations et d'un âge moyen de départ à la retraite se rapprochant de celui des hommes (voir fiche 15). Entre 2004 et 2023, la part des femmes parmi l'ensemble des retraités de droit direct a ainsi augmenté d'un peu plus de 2 points et passe de 50,8 % à 53,1 %.

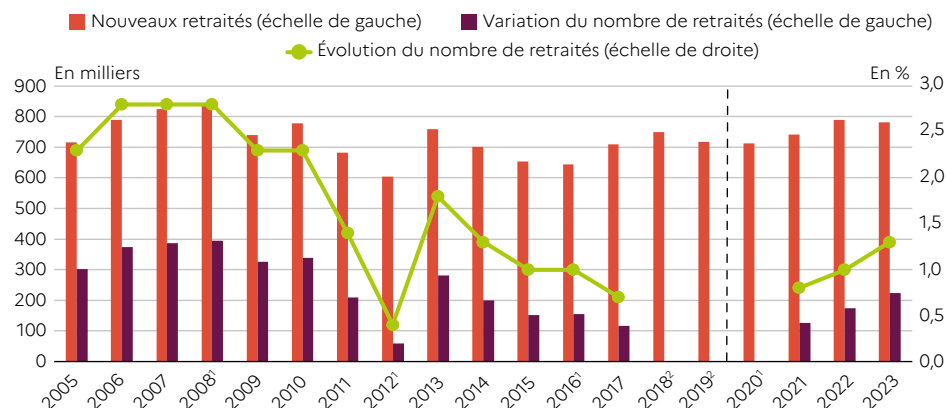
La proportion de femmes parmi les retraités de droit direct varie très fortement entre régimes. Par exemple, elles ne représentent que 8 % d'entre eux parmi les anciens militaires. Leur proportion est également faible à l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), à la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), dans les régimes de la SNCF, de la RATP

et au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE). À l'inverse, 81 % des retraités de droit direct de la Caisse des clercs et employés de notaire (CPRCEN) sont des femmes. Elles sont également relativement plus nombreuses (70 %) parmi les retraités de droit direct de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Ces variations sont le reflet des parts respectives des femmes et des hommes dans les divers secteurs d'activité en cours de carrière.

De fortes disparités territoriales

Parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en France, 27 % sont des retraités de droit direct âgés de plus de 55 ans. Cette proportion varie nettement selon les départements (carte 1). Elle est particulièrement faible en Île-de-France, où elle varie de 18 % en Seine-Saint-Denis à 22 % à Paris. Elle reste faible également dans les départements du nord et de l'est de la France (entre 20 % et 25 %). À l'inverse, elle dépasse 26 % dans l'ouest, le sud et le centre de la France.

Graphique 2 Variation annuelle du nombre de retraités et effectifs annuels de nouveaux retraités



1. Une rupture de série a lieu en 2008, 2012, 2016 et 2020, imputable à l'utilisation de sources différentes : modèle ANCETRE (s'appuyant sur la vague précédente de l'EIR) pour l'année antérieure et EIR (voir annexe 3). Cela a une incidence sur l'augmentation du nombre de retraités au cours de ces quatre années.

2. Les valeurs pour 2018 et 2019 présentent des fragilités.

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année n , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

85 % des retraités perçoivent une pension du régime général

Parmi les 17,1 millions de retraités d'un régime de base, 85 %, soit 14,6 millions de retraités, perçoivent une pension de droit direct de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), c'est-à-dire du régime général³ (tableau 2). Par ailleurs, 12,6 millions reçoivent une pension complémentaire du régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco).

Les régimes de base du secteur privé ou des indépendants non libéraux (CNAV, Mutualité sociale agricole [MSA] salariés, MSA non-salariés) versent 17,4 millions de pensions de droit direct. Les régimes de la fonction publique (régime de la fonction publique de l'État pour les fonctionnaires civils [FPE civils] et CNRACL) en servent

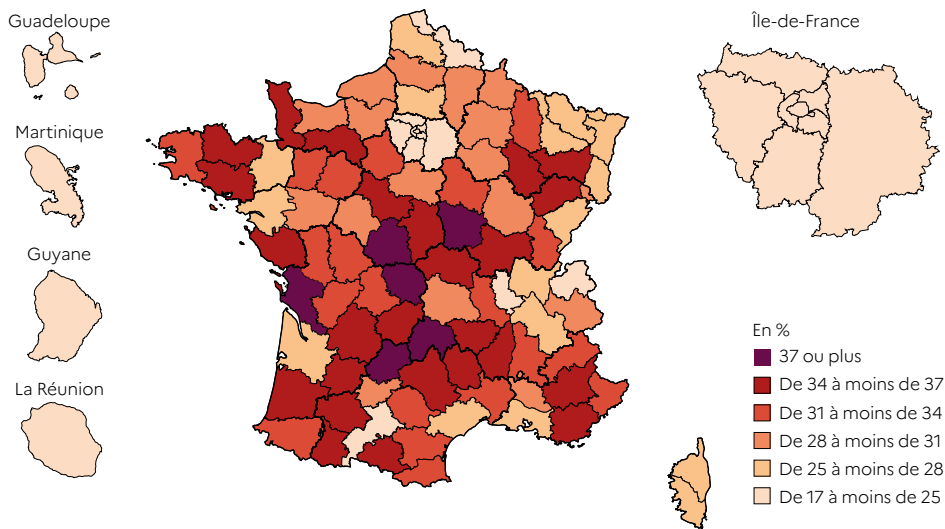
3,0 millions, et enfin les régimes spéciaux⁴ près de 0,7 million.

Le nombre de retraités croît régulièrement dans la plupart des régimes. À la CNAV, les effectifs augmentent de 1,3 % en moyenne par an depuis 2013. Cette croissance est particulièrement élevée à la CNRACL et, dans une moindre mesure, à l'Ircantec. Elle est en revanche moins dynamique dans le régime de la fonction publique de l'État pour les militaires (FPE militaires), voire diminuée régulièrement à la MSA non-salariés depuis 2013 (-3,1 % en moyenne par an).

Un quart des retraités sont polypensionnés

De nombreuses personnes ont été affiliées à plusieurs régimes au cours de leur carrière (voir fiche 13). Ainsi, fin 2023, 25,3 % des retraités reçoivent une pension d'au moins deux régimes

Carte 1 Proportion de retraités âgés de plus de 55 ans parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, par département, fin 2020



Note > En France, les retraités de plus de 55 ans représentent 27 % des personnes âgées de 15 ans ou plus. La proportion est estimée globalement dans les DROM.

Champ > Retraités ayant perçu au moins un droit direct et résidant en France, vivant au 31 décembre 2020.

Sources > DREES, EIR ; Insee, structure de la population du département par âge au 1^{er} janvier 2021.

3. À compter du 1^{er} janvier 2020, les effectifs du régime général incluent les indépendants ex-pensionnés de l'ex-Sécurité sociale des indépendants (ex-SSI).

4. FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

de base et sont donc dits « polypensionnés » (tableau 3). Le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base est de 1,3 par retraité, et le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base ou d'un régime complémentaire est de 2,3. La part des polypensionnés par génération diminue entre les générations nées de 1926 à 1943 et passe de 40 % à 34 % (graphique 3). Elle augmente ensuite jusqu'à la génération née en 1952, puis diminue nettement parmi les générations nées de 1953 à 1956, qui ont 67 ans en 2020 ou après. Cette dernière diminution s'explique, d'une part, par l'intégration de la SSI au régime général à partir du 1^{er} janvier 2020 et, d'autre part, par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) [encadré 1]

pour les assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits après le 1^{er} juillet 2017.

Fin 2023, les hommes sont en proportion plus nombreux que les femmes à être polypensionnés (27 % contre 23 %), parce qu'ils ont une carrière en général plus longue et aussi une plus forte probabilité de changer de régime. La part des polypensionnés est par ailleurs très variable selon le régime d'affiliation (tableau 2). Elle est très élevée à la MSA salariés (84 %) et non-salariés (77 %), parmi les régimes des professions libérales (93 %) et à la CNRACL (75 %). À l'inverse, elle est plus faible au régime général (28 %) – surtout depuis l'intégration des indépendants de l'ex-SSI – et dans le régime de la FPE civils (48 %).

Si l'on définit le régime principal de base comme celui dans lequel le retraité a validé le plus grand

Tableau 2 Effectifs de retraités de droit direct, par régime de retraite, fin 2023

	Effectifs (en milliers)	Part des femmes (en %)	Part des hommes (en %)	Part des polypensionnés (en %)	Évolution (en %)			Effectifs de l'ensemble tous régimes (en %)
					2022-2023	2020-2023	2013-2023	
Ensemble, tous régimes¹	17 198	53	47	25	1,3	2,4	10,0	100
Retraités dans au moins un régime de base¹	17 051	53	47	26	1,2	2,2	9,9	99
Régime général ²	14 595	54	46	28	1,4	2,7	14,0	85
Agirc-Arrco ³	12 609	51	49	nd	1,7	3,4	18,3	73
MSA salariés	1 711	40	60	84	-1,8	-3,6	-10,4	10
MSA non-salariés	1 055	52	48	77	-3,1	-6,4	-27,2	6
FPE civils ⁴	1 638	57	43	48	0,7	1,5	11,7	10
Ircantec	2 066	62	38	nd	2,7	5,1	27,3	12
CNRACL ⁴	1 360	70	30	75	3,5	7,4	44,7	8
Régimes spéciaux ⁵	669	25	75	66	-0,6	-3,0	-19,4	4
Professions libérales ⁶	461	40	60	93	6,4	12,7	78,7	3

nd : non défini.

1. Un retraité peut percevoir une pension de droit direct d'un régime complémentaire sans en recevoir d'un régime de base (voir annexe 4 sur le champ de la retraite). C'est ce qui explique la différence entre les deux premières lignes.

2. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.

3. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

4. Voir annexe 4, note sur le champ de l'invalidité et de la retraite.

5. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

6. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les retraités résidant dans les DROM avant 2016. Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année 2023, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

nombre de trimestres, alors 12,1 millions de retraités ont pour régime principal le régime général (y compris indépendants) [tableau 3]. Les retraités qui dépendent principalement d'un régime de la fonction publique (civils et militaires de la fonction publique de l'État, fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers) sont quant à eux au nombre de 3,0 millions.

Fin 2023, la moitié des retraités de droit direct ont plus de 71 ans et 5 mois

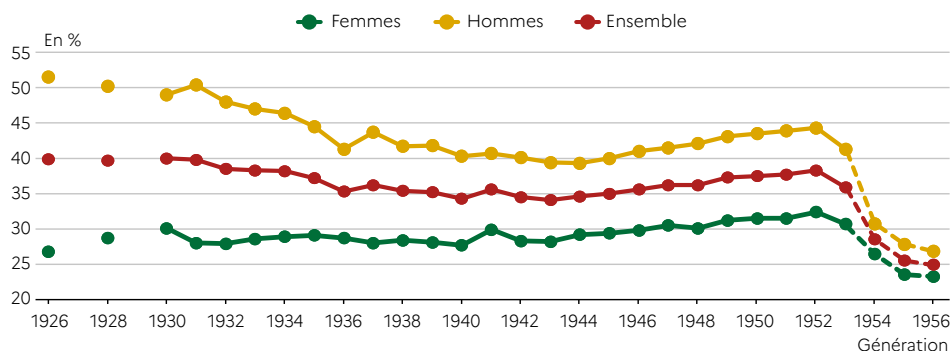
Fin 2023, l'âge médian des retraités de droit direct est de 71 ans et 5 mois (72 ans et 5 mois fin 2022). Il est de 72 ans et 2 mois pour les femmes

et de 70 ans et 8 mois pour les hommes. Fin 2023, la classe d'âge comportant le plus grand nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct est celle des 70-74 ans, notamment car elle la première entièrement constituée de générations du baby-boom. Ces derniers représentent ainsi 22 % de l'ensemble des retraités de droit direct (graphique 4). A contrario, 13 % des titulaires d'un droit direct ont moins de 65 ans (environ 6 % de femmes et 7 % d'hommes). Enfin, après 75 ans, la part des bénéficiaires diminue avec l'âge compte tenu de la mortalité, et les femmes deviennent majoritaires – pour cette même raison. ■

Tableau 3 Effectifs de retraités de droit direct d'un régime de base, selon le régime principal, fin 2023

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Effectifs (en milliers)	Part (en %)	Effectifs (en milliers)	Part (en %)	Effectifs (en milliers)	Part (en %)
Tous retraités de droit direct	9 130	100	8 070	100	17 200	100
Retraités de droit direct d'un régime de base, dont :	9 080	99,4	7 980	98,9	17 050	99,2
régime général à titre principal ^{1,2}	6 600	72,3	5 460	67,8	12 060	70,2
autre régime de salarié à titre principal ¹	2 000	21,9	1 980	24,5	3 970	23,1
FPE civils	890	9,8	660	8,2	1 560	9,0
FPE militaires	30	0,3	320	3,9	350	2,0
MSA salariés	200	2,2	290	3,6	490	2,8
CNRACL	770	8,4	330	4,1	1100	6,4
Régimes spéciaux ³	110	1,2	380	4,7	480	2,8
autre régime de non-salariés à titre principal ¹	410	4,5	420	5,3	840	4,9
MSA non-salariés	340	3,7	300	3,8	650	3,8
Professions libérales	70	0,8	120	1,5	190	1,1
aucun régime principal ⁴	70	0,7	110	1,3	180	1,0
Monopensionnés d'un régime de base	6 940	76,0	5 750	71,3	12 690	73,8
Polypensionnés d'au moins deux régimes de base	2 140	23,4	2 220	27,5	4 360	25,3
Autres retraités de droit direct ⁵	50	0,6	90	1,1	140	0,8

1. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.
2. Voir annexe 4, note sur l'intégration de la SSI au régime général.
3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.
4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.
5. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base). Il s'agit de la différence entre les deux premières lignes (voir annexe 4 sur le champ de la retraite).
Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés dans ce tableau sont volatils d'une année à l'autre. Ils fournissent donc des ordres de grandeur et n'ont pas vocation à servir au calcul d'une évolution annuelle. Les effectifs sont donc ici arrondis aux dizaines de milliers.
Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2023, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2023.
Source > DREES, modèle ANCETRE.

Graphique 3 Part des polypensionnés, par génération et par sexe

Note > Part estimée pour chaque génération à l'âge de 66 ou 67 ans, donc sans tenir compte de l'intégration de la SSI au régime général pour celles ayant atteint cet âge avant 2020. Les données en pointillés (à partir de la génération née en 1954) ont été estimées à partir du modèle ANCETRE. La baisse observée pour la génération née en 1953 s'explique en partie par la mise en place de la Lura au 1^{er} juillet 2017 (pour les générations nées à partir de 1953). L'intégration de la SSI au régime général en 2020 joue également à la baisse pour la génération née en 1953, qui a 67 ans cette année-là.

Champ > Retraités d'une pension de droit direct, résidant en France, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension (pour les générations nées en 1953 ou avant) et à 67 ans (pour les générations nées en 1954 ou après).

Sources > DREES, EIR 2020 pour les générations nées de 1926 à 1953, modèle ANCETRE pour les générations nées de 1954 à 1956.

Encadré 1 La liquidation unique des régimes alignés (Lura)

La liquidation unique des régimes alignés (Lura) est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés et la Sécurité sociale des indépendants (SSI). Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites et consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- > les parties de carrière effectuées dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- > un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits à partir du 1^{er} juillet 2017. Elle s'applique uniquement dans les trois régimes alignés sus-cités. Individuellement, l'effet de la Lura sur le montant de la pension de retraite dépend des caractéristiques de l'assuré. Il peut donc être positif ou négatif. Par rapport à un calcul par régime, la Lura majore le revenu de référence si, par exemple, la mise en commun des éléments de la carrière augmente le revenu d'activité moyen. En revanche, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation (voir annexe 1), ou l'impossibilité d'acquiescer plus de quatre trimestres au cours d'une même année sont susceptibles d'abaisser la pension.

La Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime concerné. En leur sein, le nombre de liquidations et le montant de la pension moyenne ne sont donc pas directement comparables entre 2017 et 2016. Du fait de la condition d'éligibilité selon l'année de naissance (assurés nés à partir de 1953), la montée en charge de la Lura est étalée pendant plusieurs années, ce qui explique les variations observées depuis 2017 dans les différents régimes concernés.

D'un point de vue méthodologique, cette liquidation unique a également un impact sur les séries statistiques annuelles d'effectifs de nouveaux retraités. En effet, en dehors des années où un échantillon interrégimes de retraités (EIR) est disponible (soit une année sur quatre), les effectifs de nouveaux retraités ne sont pas directement observés, mais estimés selon une modélisation mise en œuvre dans le cadre du modèle Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs ●●●



de retraités (ANCETRE). L'estimation repose sur la combinaison, d'une part, des effectifs de nouveaux retraités par régime de l'année observés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et, d'autre part, de la structure des polypensions parmi les nouveaux retraités selon le dernier EIR disponible (voir annexe 3). Cette structure dépend de la polyaffiliation en cours de carrière et des comportements de liquidation des assurés (liquidation de tous les droits en même temps ou liquidation décalée au fil du temps). Or la mise en place de la Lura a parfois conduit à des changements dans ces comportements. Il n'est en effet plus possible de liquider ses droits à des dates différentes dans les régimes alignés, comme certains assurés avaient pu le faire par le passé¹.

1. Lequien, L. (dir.), Andrieux, V. (coord.) et al. (2013). Les primo-liquidants d'un droit à la retraite en 2008. Dans *Les retraités et les retraites* (p. 21-33). Paris, France : DREES, coll. Études et statistiques.

Graphique 4 Pyramide des âges des bénéficiaires d'un avantage de droit direct, fin 2023



Lecture > Fin 2023, 4 % des retraités percevant une pension de droit direct sont des femmes âgées de 90 ans ou plus.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2023, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre.

Source > DREES, modèle ANCETRE.

Pour en savoir plus

- > Données historiques et par régimes détaillés disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraite.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2024). *Recueil statistique du régime général*. Paris, France : CNAV.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2025, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)** (2024, octobre). *Les comptes de la Sécurité sociale*. Rapport annuel.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2024). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2025*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2024). *Les chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.